

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS
 Les ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
 LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
 Trois mois 5 fr.
 Six mois 9 fr.
 Un an 16 fr.
 AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (408)	PARIS..... — Départ.	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Monsieur-Libos. — Départ.	Omnibus jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	8h44	5h19	7h40	7h45	9h40	10h30	Monsieur-Libos. — Arrivée.	7h30	9h30	5h25	7h50	
Mercuès.....	5 26	12 47	5 55	9 59	6 44	9 57	BORDEAUX.....	10 30	11 30	Fumel.....	7 37	9 37	5 37	7 57	
Parnac.....	5 39	4 7	6 7				PÉRIGUEUX.....	6 50	4 45	Soturac Touzac.....	7 50	9 49	5 53	8 10	
Luzech.....	5 47	1 20	6 16				Monsieur-Libos. — Arrivée.	8 36	5 46	Duravel.....	8 2	9 57	6 7	8 19	
Castelfranc.....	6 3	1 43	6 37				AGEN..... — Départ.	5h50	2h	Eny-l'Evêque.....	8 11	10 6	6 20	8 28	
Puy-l'Evêque.....	6 17	2 »	6 49				Monsieur-Libos. — Arrivée.	7 15	3 4	Cas'el'franc.....	8 30	10 20	6 43	8 46	
Duravel.....	6 27	2 44	6 58				PARIS..... — Arrivée.	12 39	4 39	Luzech.....	8 44	10 32	7 2	9 »	
Soturac Touzac.....	6 37	2 27	7 7							Parnac.....	8 55	10 41	7 18	9 11	
Fumel.....	7 1	2 44	7 19							Mercuès.....	9 7	10 52	7 35	9 23	
Monsieur-Libos. — Arrivée.	7 8	2 51	7 26							Cahors..... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41	

Cahors, le 21 Avril 1874

Le Journal des Débats contient ce qui suit sous la signature de M. John Lemoine :

Si le savant membre de l'Institut, M. Charles Deville, qui nous a si bien prédit depuis trois mois les variations de la température, voulait bien appliquer son procédé au thermomètre politique, il nous rendrait un vrai service. Nous ne savons pas si le mois de mai est compris dans ses prévisions, mais, quelle que soit à cette époque la température extérieure, nous croyons que celle de l'intérieur de la Chambre dénotera une certaine élévation, et jusque-là on peut se calmer.

Il n'est pas douteux que les discussions les plus vives auront lieu dès le début de la prochaine session législative, c'est-à-dire immédiatement après le 12 mai ; mais, dès ce moment, on peut calculer les forces des partis, et la majorité paraît assurée au gouvernement, alors même que les dissidents bonapartistes et légitimistes persisteraient à repousser l'examen des lois constitutionnelles, les uns parce qu'ils n'admettent que l'Appel au peuple, les autres parce qu'ils placent la prérogative royale au-dessus de l'Assemblée.

Le centre-gauche est toujours le point de mire des prétentions diverses. Les partis extrêmes lui conseillent de rester ferme dans son inimitié, pour qu'on arrive à former en quelque sorte un faisceau de toutes les haines et de toutes les compétitions dans le but de renverser le Gouvernement. Les esprits modérés, au contraire, attendent un acte de raison et de patriotisme de la part de ceux des membres du centre-gauche qui tiennent aux idées conservatrices, et que M. Thiers était parvenu à détacher de leurs anciens amis.

Les dernières nouvelles nous apprennent que M. Casimir Périer, dont le talent n'est pas à la hauteur du rôle qu'il voudrait jouer, a fait exposer dans son journal l'Aube, de Troyes, un programme tout-à-fait favorable au septennat du maréchal Mac-Mahon, mais hostile à la personne même de M. le duc de Broglie, chef du ministère. Ce sont là de petites questions d'amour propre. Il serait déplorable que le gros du parti, parmi les conservateurs du centre gauche, se rendit solidaire des froissements et des jalousies de M. Casimir Périer. Ces conservateurs égarés ne feraient que leur devoir en soutenant à la fois le Maréchal et son ministère, et en laissant aller vers la gauche proprement dite, les membres qui obéissent aux attractions révolutionnaires et ultra-républicaines.

Il est plus qu'improbable, en effet, que les fidèles de l'ancienne majorité, puissent consentir

à abandonner M. de Broglie, qui a acquis une si grande situation par son esprit politique aussi bien que par son éloquence. M. Casimir Périer aura beau présenter la retraite de ce ministre comme une condition de son concours : on se passerait de M. Casimir Périer, qui encourt dès ce moment la plus grave responsabilité, en se montrant égoïste et imprévoyant.

Repousser M. de Broglie, parce qu'il a été la cheville ouvrière du renversement de M. Thiers, n'est-ce pas vraiment absurde, quand on dit tout haut qu'on est disposé à se montrer accommodant vis-à-vis de la plupart des autres ministres ?

La Constitutionnel, organe des bonapartistes qui veulent l'union conservatrice et qui défendent le maréchal Mac-Mahon, tient un langage excellent et absolument contraire aux agissements des autres bonapartistes, c'est-à-dire de ceux qui prêchent l'exclusivisme au profit de leurs idées. Nous citons :

Qui oserait blâmer le septennat d'accepter les services et le concours de tous les hommes de bonne volonté, sous quelque étiquette qu'ils soient catalogués dans le présent ou qu'ils l'aient été dans le passé ? Ce faisant, le septennat est religieusement fidèle à son principe ; il agit avec scrupule dans le sens de son origine, dans le sens de la pensée qui l'a créé, pensée éminemment haute, indépendante et impartiale.

Le septennat ne peut être ni le serviteur ni l'opresseur, ni le contempteur d'un parti quelconque, sauf des partis ou plutôt des factions qui auraient ou qui ont un caractère anti-social.

Le septennat ayant été clairement et irrévocablement défini, la trêve des partis, la sphère gouvernementale est ouverte logiquement à tous les partis qui reconnaissent le septennat. En préférer un, écarter les autres, ce serait rompre cette trêve salutaire et violer un engagement qui nous tient au cœur, parce qu'il est une garantie de paix publique.

Que tous ceux qui ont été à la peine soient à l'honneur, c'est une loi de nature, et le gouvernement y rend hommage en faisant appel à tous les hommes modérés. Est-ce que ce n'est pas l'esprit d'exclusion, l'entêtement à l'ostracisme, la fureur de trier des purs et des préférés dans le vaste sein d'une nation de trente-huit millions d'âmes, qui a, depuis trois ans, ralenti, paralysé, compromis le mouvement de notre génération ? Finissons-en avec les catégories ; que tous soient à qui se donne à tous, comme le gouvernement du Maréchal. S'il succombe à se conduire avec cette loyauté, ce bon sens et ce patriotisme, il succombera noblement, laissant aux vrais Français des regrets, et une tâche désespérée à qui osera lui succéder.

M. Pradié, député de l'Aveyron, et président d'un groupe de quatre-vingts députés qui s'étaient décidés en octobre dernier, à voter pour la Monarchie (sous la réserve du drapeau

tricolore et d'une constitution libérale), a présenté diverses propositions sur l'organisation constitutionnelle du Septennat. L'article 13 de l'une de ces propositions est ainsi conçu :

En cas de vacance du pouvoir exécutif, le président du Sénat remplira les fonctions de président de la République, jusqu'à la nomination d'un nouveau président par les deux Chambres réunies en Assemblée plénière.

Le Soleil ayant critiqué un peu légèrement M. Pradié, ce dernier vient de lui écrire une lettre dont l'importance est assez grande, si on veut bien songer au nombre des députés qui font partie de la même réunion que lui. Voici un extrait des déclarations faites par le représentant de nos voisins de l'Aveyron :

La désignation d'un vice-président de la République et les autres dispositions relatives à l'organisation des pouvoirs accusent, malgré notre bonne volonté et nos intentions, les embarras inextricables d'une situation où l'Empereur et les hommes du 4 Septembre nous ont plongés, et d'où ni M. Thiers ni M. le comte de Chambord n'ont su nous tirer. On nous a condamnés à faire une Constitution qui, sans exclure la Monarchie ou la République, ne doit être ni républicaine ni monarchique. On veut que nous contentions tout le monde. C'est la quadrature du cercle à résoudre. Aussi il faudrait nous plaindre, au lieu d'être malveillant. Comment ces royalistes pourraient-ils constituer une majorité, alors qu'étant unis ils seraient encore en minorité ? La Royauté est donc impossible, et l'Empire aussi, les impérialistes ne comptant qu'une trentaine de députés.

Il faut donc aviser à la vacance du pouvoir, puisque les monarchistes ont si habilement manœuvré, que les uns et les autres ont trouvé le moyen de se rendre impossibles dans un pays pourtant monarchique. L'article 13 de notre projet n'a pas d'autre objet que de pourvoir à cette vacance pendant le court espace de temps nécessaire à l'élection d'un nouveau président par deux Chambres réunies en Congrès.

Mais vous fondez la République, me dit-on ? Oui, si vous ne parvenez à vous entendre. Mais à qui la faute ? Devons-nous laisser périr la France en la laissant sans gouvernement, parce que les monarchistes sont dans l'impuissance de lui en donner un ? C'est la faute des légitimistes, disent les orléanistes. C'est la faute des orléanistes, disent les légitimistes. Que ce soient ceux-ci ou ceux-là qui aient tort, leurs récriminations prouvent une seule chose : c'est que les royalistes rendent impossible la Royauté, que, sans eux, les républicains, à en croire M. Thiers, auraient bientôt rendu nécessaire.

Le drapeau blanc a été souillé par Louis XV, et déshonoré par le despotisme de la branche aînée, disent les uns ; le drapeau tricolore est couvert du sang du meilleur et du plus libéral des rois, disent les autres.

En désaccord sur le fond des choses et sur l'emblème, les royalistes pensent-ils que le moyen de faire revenir la Monarchie, c'est d'étaler leurs plaies ? Que n'écourent-ils plutôt leurs meilleurs amis qui ont pris à tâche de les unir, au lieu de se faire ainsi une guerre qui ne profite qu'à leurs communs ennemis !

Mais si nous ne pouvons la Monarchie, disent les uns et les autres, nous ne pouvons, sans nous déshonorer, faire la République ; or, ce serait la

faire que d'organiser le Septennat.

Nous leur répondons : Vous ne pouvez, sans manquer à l'honneur, qui vous est plus cher que la vie, laisser la France sans gouvernement, et sans un gouvernement qui puisse se perpétuer même au-delà de sept ans, si d'ici là vous ne pouvez tomber d'accord pour faire la Monarchie. Il ne faut pas que la France, cette patrie qui vous est si chère et pour laquelle vos enfants ont si généreusement versé leur sang, puisse un matin se réveiller sans gouvernement par votre faute. Si vous ne pouvez donner à la France un grand gouvernement, votre patriotisme vous fait un devoir de conscience de lui donner un gouvernement approprié à sa moderne situation, jusqu'au moment où, après vous être assez déchirés, vous aurez donné au suffrage universel, assez impressionnable pour revenir à vous, le touchant spectacle de vos embrassements.

Une nouvelle thèse se produit dans l'extrême droite. C'est M. Lucien Brun, député de l'Ain, qui vient de l'exposer dans une lettre adressée à l'Union. M. Lucien Brun propose un terme-moyen. Il se prononce en faveur des sept ans du maréchal Mac-Mahon, mais il soutient que les pouvoirs du maréchal ne doivent pas être organisés de façon à lui survivre. Ce n'est point par de telles réticences et par d'inutiles débats que l'on consolidera une autorité dont la France a un besoin indispensable, pour l'affermissement de sa convalescence. Demandez donc simplement la trêve des partis et la résignation dans les aspirations diverses. Là seulement est le secret de notre sécurité présente et future ; car nul n'est assez fort pour triompher aujourd'hui. Nous attendons avec confiance l'arrêt de la majorité patriotique de l'Assemblée souveraine.

Revue des Journaux

Patrie.

On sait avec quelle persistance le Times, sous l'inspiration jalouse et généreuse de M. Thiers, a attaqué le pouvoir inauguré le 24 mai et définitivement établi le 20 novembre. Le journal anglais avait jusqu'ici poursuivi de ses critiques les plus vives non seulement le cabinet, mais la présidence au jour le jour du Maréchal, comme aussi le septennat. La chose était tellement constante et la pensée qui inspirait ces articles tellement visible, qu'on avait pris le parti, en France, de ne plus se préoccuper de cette opposition et de ne plus même la signaler.

Mais voici que, depuis les dernières déclarations présentées sous la forme de Communiqués aux journaux et sous celle de la circulaire Depeyre, le ton de la grande feuille anglaise paraît être modifié. Le Times est toujours aussi dur pour le ministère, il affecte

toujours d'entretenir certains doutes intéressés sur la vitalité de la forme septennale — sans doute le pouvoir précaire, autoritaire en même temps, de M. Thiers lui paraissait plus solide ; — mais enfin il en vient à reconnaître qu'avec de l'énergie, le maréchal saura faire bénéficier la nation des avantages qu'une autorité à délai assez long peut nous procurer.

« Dès le début, dit-il, le septennat a été considéré comme devant imposer une trêve aux partis. C'est pour cela que le commerce et l'industrie lui ont donné leur approbation ; c'est pour cela que le libéralisme, à Paris comme en province, l'a accepté. On ne regardait pas le maréchal Mac-Mahon comme un homme d'Etat, mais c'était un soldat, il avait l'armée avec lui ; il avait un caractère résolu. Qui donc pouvait, mieux que lui, réprimer la turbulence des factions et donner à la nation le temps de se rassembler ? » Des difficultés sérieuses se sont produites cependant, ajoute le Times, la base du pouvoir était mal assurée, mais le maréchal paraît vouloir la consolider, et, « s'il montre une grande fermeté de main, il empêchera son autorité de succomber. » En un mot, le sens général de l'article est celui-ci : Le septennat était jusqu'ici fragile, mais par des mesures pareilles à celles qu'on a prises ces jours derniers, on lui donnera de la solidité.

Ainsi, les écrivains étrangers, et parmi ces écrivains ceux qui nous étaient les plus opposés, estiment, comme nous, qu'avec de la fermeté, de la volonté, le septennat triomphera des difficultés qu'on lui oppose et donnera à la nation, à ses intérêts, le calme, la sécurité dont chacun a besoin. Le fait était précieux à constater. Ces observations donnent une nouvelle force à celles que nous avons présentées dans le même sens et elles montrent clairement au maréchal qu'en Angleterre comme en France on considère son pouvoir comme assuré, s'il est décidé à l'assurer lui-même.

Presse.

Le général Cavaignac déclarait, à la tribune de l'Assemblée, en 1850, qu'un gouvernement était perdu quand il laissait discuter son principe ; et Berryer s'écriait : « Cela est vrai ! » L'illustre orateur légitimiste, d'accord sur ce point avec le général républicain, ajoutait :

N'est-il pas évident qu'aucun gouvernement ne peut laisser s'agiter persévéramment la question de savoir si on le gardera ou si on ne le gardera pas ; si l'on modifiera la forme sous laquelle marche et grandit une société qui lui doit toutes les conditions de vie et de stabilité ; n'est-il pas évident que, si ces questions sont remuées sans cesse, il n'y a pas pour le peuple, il n'y a pas pour le pays le loisir de vivre en repos, de penser à ses arts, à son industrie, à ses affaires, à ses intérêts ? N'est-ce pas aussi évident que la lumière du jour ?

C'est de cette vérité, reconnue évidente par tous les hommes d'état qui ne se laissent point séduire par l'utopie, que se sont toujours inspirés nos législateurs, aussi bien MM. Jules Favre et Marie en 1848, que MM. Thiers et Dufaure l'année suivante. C'est ce principe nécessaire que la récente circulaire de M. le garde des sceaux, délibérée en conseil des ministres, a jugé enfin opportun de rappeler.

Le vote constitutionnel du 19 novembre a institué un pouvoir exécutif dont l'autorité ne doit pas, ne peut pas être contestée dans son origine. La loi du 27 juillet 1849 contient, en effet, un article 1^{er} ainsi conçu : « Les articles 1 et 2 du décret du 11 août 1848 sont applicables aux attaques contre les droits de l'autorité que le président de la République tient de la Constitution et aux offenses envers sa personne. » Le décret de 1848 prononce des peines sévères qui peuvent s'élever, on le sait, jusqu'à cinq années d'emprisonnement.

Cette loi que le cabinet actuel invoque aujourd'hui, repose, on en conviendra, sur des principes trop justes pour que l'opposition, quelle quelle soit et d'où qu'elle vienne, puisse en contester la légitimité.

Informations

L'Agence Havas a communiqué aux journaux la note suivante, qui a évidemment un caractère officieux :

Une partie de la presse de Paris continue à chercher dans certains journaux la pensée, soit du gouvernement tout entier, soit de tel ou tel de ses

membres.

On assure que le gouvernement se dispose à mettre en garde l'opinion contre des suppositions entièrement gratuites. Le gouvernement, en effet, n'a point d'organe officieux, et les journaux qui défendent sa politique le font dans leur pleine indépendance. Le gouvernement ne répond que de ses actes et de ses paroles.

Le Pays poursuit M. le duc d'Aumale de ses attaques et de ses sarcasmes. M. le duc d'Aumale ne peut pas quitter Besançon, et se rendre un seul jour à Paris sans qu'aussitôt le fait soit signalé à l'indignation publique. Tout récemment, ce journal a constaté la présence de M. le duc d'Aumale dans un théâtre. Le Journal de Paris répond plaisamment à son confrère en supposant que certains députés bonapartistes déposeraient, à la rentrée de l'Assemblée nationale, la proposition suivante :

Art. 1^{er}. Aucun prince d'Orléans, sous aucun prétexte, n'ira au théâtre.

Art. 2. En cas de violation de l'article précédent, la peine sera de trois mois de prison et de 5,000 fr. d'amende.

Art. 3. La peine sera double si le coupable occupe une baignoire.

On lit dans l'Ordre :

Nous avons trouvé avec un vif plaisir, dans l'Officiel, la nomination de M. Lara-Minot, comme chevalier de la Légion d'honneur.

Nous applaudissons sans réserve à cette distinction qui fait honneur au gouvernement, M. Lara-Minot étant de ceux qui n'ont jamais caché leurs sentiments.

Le Journal de Paris, après avoir cité les lignes qui précèdent, ajoute ce qui suit :

Nous aussi, nous sommes charmés de la nomination de M. Lara-Minot, non-seulement parce que cette distinction est méritée par les services que M. Lara-Minot a rendus comme secrétaire-rédacteur de l'Assemblée nationale, mais parce que l'Ordre et les journaux bonapartistes ne pourront plus soutenir, comme ils l'ont fait en maintes occasions, qu'il suffit d'être décoré ou employé par un gouvernement pour être obligé d'approuver tout ce qu'il fait.

M. Lara-Minot en effet, ainsi que l'Ordre a pris soin de le faire remarquer, n'est pas un ami du gouvernement actuel.

Le Journal officiel vient de publier un décret du président de la République relatif aux peines à infliger aux membres de la Légion d'honneur, pour les actions qui ne peuvent être l'objet d'aucune poursuite devant les tribunaux.

Ces peines sont :

1° La censure ;

2° La suspension totale ou partielle de l'exercice des droits, prérogatives ou du traitement attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur ;

3° L'exclusion de la Légion.

La censure est prononcée par le grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur.

La suspension et l'exclusion sont prononcées par le président de la République, sur le rapport du grand chancelier.

On sait qu'un grand nombre de journaux étrangers, entre autres les journaux allemands et anglais, publient chaque jour contre l'étendue et la durée des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon des attaques du genre de celles qui, aux termes de la circulaire de M. le garde des sceaux, exposeront désormais les journaux français à des poursuites judiciaires.

Le Constitutionnel annonce que l'introduction de ces journaux en France va être désormais assujettie à un contrôle très rigoureux, et définitivement interdite à tous ceux dans lesquels seront relevés des articles du genre de ceux que vise la circulaire de M. Depeyre. Il aurait été, en outre, décidé que la reproduction par les journaux français d'attaques contre le septennat empruntées à des feuilles étrangères exposerait ces journaux aux mêmes conséquences que si ces articles émanaient de leur propre rédaction.

Le docteur Albinus Rudal, de Vienne, a calculé qu'un Russe consomme 1 livre de papier par an ; un Espagnol 1 livre 1/2 ; un Mexicain, un Centre-Américain, 2 livres ; un Italien ou Autrichien, 3 livres 1/2 ; un Anglo-Américain, 5 livres 1/2 ; un Français, 7 livres 1/2 ; un Allemand, 8 livres ; un habitant des Etats-Unis, 10 livres 1/4 ; un Anglais, 11 livres 1/2.

En Corse, le conseil général n'ayant pu se constituer, faute d'un nombre suffisant, de membres présents après trois tentatives infructueuses, la session a été ajournée indéfiniment. Le prince Napoléon a quitté Ajaccio.

Vendredi dernier, 17 avril, Mgr Joseph, évêque de Nancy et de Toul, était cité à comparaître devant le tribunal prussien siégeant à Saverne, en raison d'un mandement en date du 26 juillet 1873, dans lequel l'autorité allemande a relevé plusieurs passages délictueux.

L'évêque de Nancy, restant ferme sur l'esprit et la lettre du concordat, n'a pas comparu. L'autorité allemande, se basant sur le texte du traité de Francfort, prétend que l'évêque de Nancy relève de la juridiction de l'empire pour la portion de territoire dont la France a consenti la cession ; l'évêque de Nancy répond avec raison que ceux qui ont signé le traité de Francfort ne pouvaient transférer à l'autorité allemande un droit qu'ils n'avaient pas eux-mêmes, celui de modifier les dispositions contenues dans le concordat.

Toutefois, M. le Duc Decazes, notre ministre des affaires étrangères, désireux d'éviter toute espèce de conflit, a fait tenir à l'évêque de Nancy, au moyen d'un employé de son ministère, la citation à comparaître émanant de l'autorité allemande.

Maintenant, il n'est pas sans intérêt de mettre sous les yeux du public les passages incriminés du mandement. Ces passages les voici :

« ... Quelque temps après, s'ouvrait pour la Lorraine une ère de calamités sans nombre, au sein desquelles devait éclater la protection de N.-D. de Sion, sur sa chère province. C'était la guerre de Trente ans, cette guerre qui a accumulé dans notre pays tant de ruines. Les Suédois avaient brûlé des villages entiers, profané les églises, renversé les monuments les plus chers à la foi chrétienne, laissant le peuple en proie à la peste, à la famine et à cette secrète et incurable amertume qui monte au cœur d'une nation généreuse et fière, lorsque, trahie par la fortune des armes, et encore plus humiliée que vaincue, elle se sent impuissante à prendre sa revanche.

« ... Hélas ! c'était le temps où l'on pouvait se réjouir d'avoir conclu la paix. Des pensées élevées et généreuses dominaient alors dans les conseils de l'Europe, et grâce aux traditions chrétiennes dont la politique était encore pénétrée, les exigences du droit de la force étaient contenues par le respect de la force du droit.

« ... Et quel temps après pour demander à Dieu ses grâces ! Après une guerre formidable qui a désolé notre chère Lorraine et une paix désastreuse qui l'a mutilée ; au lendemain du départ des soldats étrangers qui foulaient depuis trois ans notre sol, qu'il sera à propos de mêler aux chants de la délivrance, les prières du repentir et de se prosterner dans la douleur, afin de se relever dans l'espérance !

« ... Pour la patrie, afin que ramenée à Dieu par l'excès même de ses malheurs, elle trouve dans l'amertume de ses humiliations un avertissement à ne plus retomber dans les fautes qui les lui ont values : pour la patrie, afin qu'elle mérite de voir bientôt se lever sur elle des jours meilleurs, et que les revendications qu'elle désire, elle se les assure d'abord par sa foi : pour la patrie, afin que les cruelles séparations que lui a imposées la guerre ne soient pas sans espoir, et que des sommets de Sion l'horizon ne soit pas à jamais borné par une frontière. »

Nous renonçons à commenter les lignes qui précèdent ; rappelons simplement que les curés qui ont lu ce mandement, comme c'était leur devoir, ont été condamnés à l'amende et à l'emprisonnement... Non bis in idem.

De graves désordres, occasionnés par une grève d'ouvriers que l'Internationale avait fomentée, ont eu lieu à Genève. Voici quelques détails qui montrent ce que valent les enrôlés de l'Internationale et la Marianne :

Vers huit heures du matin, une foule de plusieurs centaines d'ouvriers faisait irruption sur le Cours de Rive. Les meneurs avaient, selon leur expression caractéristique, levé pour la journée tous les ouvriers des chantiers de la ville et de la banlieue, dont cependant les entrepreneurs n'ont aucune difficulté en ce moment avec l'Internationale ou quelque'une de ses sections : il s'agissait en effet de se procurer le personnel nécessaire pour appuyer l'expédition décidée.

Cette foule, précédée d'une vingtaine d'enfants, a signalé son apparition par de véritables hurlements ; le premier objet de sa violence a été une pauvre femme, huée et poursuivie, pour avoir probablement exprimé tout haut son opinion sur ce qui se préparait.

Une dizaine d'ouvriers travaillaient au premier

étage d'une maison en construction que cernait la foule ameutée des maçons et tailleurs de pierre, tous à peu près sans exception étrangers à la Suisse.

Après de nouvelles huées, voyant que les ouvriers n'interrompaient pas pour cela leur ouvrage, un certain nombre de ces individus s'armèrent de gros cailloux, et bientôt on vit pleuvoir sur la maison une grêle de pierres, qui contraignit les ouvriers à se mettre à l'abri derrière le mur qu'ils maçonnaient. Puis un gréviste, armé d'un gourdin, suivi d'autres hommes de la bande et de quelques enfants, monta jusqu'au premier étage. Là, il rencontra d'abord l'un des entrepreneurs, M. Dagostino, qui voulut s'opposer à cette violation flagrante du droit de domicile ; frappé d'un coup de massue à la tête, M. Dagostino chancela et tomba la figure tout ensanglantée ; mais après s'être lavé le visage à une fontaine voisine, il revint plus tard reprendre place sur son bâtiment.

Cependant la scène qui venait de se passer avait été le signal d'une lutte de courte durée entre les ouvriers et les assaillants, pendant laquelle un agent municipal se trouva précipité du premier étage dans les fondations du bâtiment. Aussitôt, au cri : En avant ! poussé par M. le commissaire de police Coulin, une escouade de citoyens, forçant la baie compacte des grévistes, se précipita vers la maison pour enlever le corps de ce malheureux, qui fut transporté par eux à son domicile, rue de la Fontaine.

Les ouvriers attaqués s'étant réfugiés dans les caves, les misérables qui les poursuivaient continuèrent à les assaillir d'en haut avec des pierres — véritables moellon — qu'ils arrachaient à la maçonnerie pour s'en faire des projectiles. Quatre ou cinq d'entre eux furent ainsi plus ou moins grièvement blessés ou contusionnés ; et s'il n'y eut pas plus de mal, ce fut grâce aux poutres des planchers qui leur donnaient quelque protection.

Alors l'indignation s'empara du public qui assistait à cette scène inouïe de sauvagerie, et elle se manifesta bientôt par un acte énergique : l'homme qui avait frappé M. Dagostino s'étant montré au bas de la maison encore armé de son gourdin, deux ou trois citoyens courageux le saisirent, lui arrachèrent cette arme et le conduisirent au poste de l'Hôtel-de-Ville.

Vers neuf heures, la gendarmerie arriva sur les lieux. De nombreux agents vinrent également assister la force publique.

Vers neuf heures et demie, plusieurs ouvriers eurent le courage de reprendre leur travail et furent énergiquement applaudis par la foule.

Un grand nombre d'arrestations furent alors opérées. On les évalue à soixante-quinze. Parmi les individus qui paraissent avoir joué un rôle important dans toute cette affaire, figurent deux membres de la Commune : Lebeau, ancien directeur de l'Officiel insurrectionnel, et Lacord, le cuisinier, ex-membre du comité central.

Le Conseil d'Etat de Genève, va prendre des mesures énergiques pour que le séjour dans le canton soit désormais impossible aux individus dépourvus de moyens réguliers d'existence ou dont la présence peut fomentier ou encourager les troubles dans les classes ouvrières. On aurait reconnu que le plan suivi dans la matinée du 13 a été élaboré par un comité composé en grande partie de gens dont les dépenses quotidiennes sont loin d'être proportionnées aux ressources connues.

On lit dans le Français :

L'Ordre, avec les précautions de langage qu'emploie d'ordinaire un journal qui veut lancer une nouvelle fausse, annonçait que M. le duc de Perthuis avait reçu la mission de s'embarquer sur un bâtiment en destination des mers de Chine, mais qu'on n'aurait pu décider jusqu'à présent aucun officier à se charger du commandement du navire, et cela à cause de l'effet produit, dans la marine, par la loi qui a reconnu le grade de jeune prince. Cette nouvelle, absolument invraisemblable est, de plus, absolument fausse. Du reste, nous n'apprenons rien ainsi au journal qui l'a publiée.

Un décret du roi Charles VII fixe les appointements mensuels des officiers carlistes ainsi qu'il suit :

« Maréchal, 1,000 fr. par mois ; lieutenants-généraux, 750 fr. ; maréchaux de camp, 500 fr. ; brigadiers, 250 fr. ; colonels, 150 fr. ; lieutenants-colonels, 125 fr. ; commandants, 100 fr. ; capitaines, 75 fr. ; lieutenants, 50 fr. ; alferes, 25 fr.

« Les officiers chargés des services spéciaux, peuvent toucher des gratifications de 125 fr. au plus et de 10 fr. au moins. »

LE BRÉVIAIRE RADICAL

Le Pater Noster.

NOTRE PÈRE, Robespierre qui as été en-foui civilement, sois loué par tes enfants. Que le règne de ta chère République rouge

vienne bientôt et que toutes les excellentes choses que tu as créées inondent la terre où nous erupurons un jour. Donne-nous à boire, à manger et permets-nous de faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit à nous-mêmes. Les conservateurs ont de bonnes propriétés. Permetts que nous en soyons tentés et délivre-nous des gens d'ordre. Amen.

Le Credo.

JE CROIS A RIEN, au grand Rien ; je crois que c'est Rien qui a fait le ciel et la terre ; que nous sommes des produits de Rien, et que Rien nous a créés à son image. Aussi ne faisons-nous nos prières qu'à Rien. Je crois que c'est honorer Rien que de se faire enterrer civilement. Nous sommes à genoux devant Rien, et nous et notre libre pensée s'élève sans cesse vers Rien. Rien est notre religion ; nous lui élevons des autels sur les débris de la Société et pour rendre hommage à Rien, en confessant qu'il n'y a rien que Rien et en nous prosternant devant Rien.

Quand il n'y a plus rien sur la terre, ni propriété, ni famille, ni culte, ni pères, ni enfants, ni travail, ni prospérité, tous les peuples de la terre crevant de faim, reconnaîtront comme nous Rien, et ce jour là verra le grand règne du grand Rien sur tout l'univers prosterné.

Confiteur.

JE CONFESSE RIEN et son immensité. S'il m'est arrivé parfois de pleurer de joie ou de douleur ; si j'ai pensé dans mes afflictions à un créateur inconnu et providentiel ; si l'est arrivé de chercher une consolation en pensant à la vie future ; si j'ai fait parfois une bonne action dans ma vie ; si j'ai voulu inculquer à mes enfants le respect de moi-même et des principes de morale ; si j'ai levé les yeux au Ciel ; si j'ai dit, par suite d'une mauvaise habitude : « Oh ! mon Dieu ! » Si j'ai ainsi péché, c'est ma faute, ma grande faute, ma très-grande faute, et je le regrette sincèrement.

Les Litanies.

- O pur Robespierre, protégez-nous !
- O angélique Marat, apprend-nous la fraternité !
- O élégant Saint-Just, inspire-nous l'égalité !
- O doux Danton, préche-nous la liberté !
- O gracieux Camille Desmoulins, apprend-nous l'amour de la propriété... des autres !
- O lumineux Gambetta, jette sur nous un œil favorable !
- O ailé Ledru-Rollin, apparais-nous comme une pure vision à travers un vasistas !
- O svelte Naquet, donne-nous la bosse de l'intelligence, la bosse de la fortune, la bosse du talent !
- O fidèle Barthélemy Saint-Hilaire, apprend-nous à écrire !
- O sonore Arago, sonne pour nous la trompette du jugement dernier !

(Figaro).

Chronique locale et méridionale.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Session d'avril 1874.

Présidence de M. Roques, président

SEANCE DU 14 AVRIL 1874. — (Suite).

M. Cipièrre demande, en outre, que le troussseau fourni au jeune Faret, soit racheté par le département, le sieur Faret père étant complètement indigent.

Cette seconde proposition mise aux voix est repoussée.

Au nom de la même commission, M. Duphénieux propose de classer dans l'ordre suivant, les communes qui sollicitent un secours de l'Etat pour la construction de maison d'école :

- 1° Gréalou ;
- 2° Lauresses ;
- 3° Le Roc.

M. Talou, au nom de la commission des vœux, propose au Conseil général d'ajourner à la session d'août la demande formée par un certain nombre d'habitants de Larroque-des-Arcs, tendant au rétablissement des sections électorales dans les communes de Larroque et Lamadelaine.

M. Bessièrre demande que ce sectionnement soit fait immédiatement, afin que dans le cas où des élections auraient lieu avant la réunion du

Conseil général, elles soient faites par section nommant chacune six conseillers.

M. le rapporteur fait observer que la loi du 10 août 1871 porte, art. 43, que le sectionnement sera fait tous les ans à la session d'août, et que par suite le Conseil ne peut statuer immédiatement.

M. Bessièrre dit que le Conseil général a des précédents en cette matière et que dans une circonstance analogue, le Conseil a ordonné dans la session d'avril le sectionnement demandé.

M. le président fait observer que si une erreur a été commise dans la circonstance indiquée, cela ne justifierait en rien une violation de la loi et que par conséquent il refuse de laisser continuer la discussion.

Les conclusions de la commission mises aux voix sont adoptées.

Au nom de la même commission, M. Talou, expose au conseil que la municipalité de la ville de Cahors, mise en demeure de se prononcer sur la création de l'école normale à rétablir, a cherché le moyen d'arriver à une entente, plusieurs systèmes ont été mis en présence ;

1° Logement de l'école dans les bâtiments du Lycée,

2° Appropriation de l'ancien palais de justice,

3° Construction d'un bâtiment neuf.

Des circonstances indépendantes de la volonté des habitants ont retardé la solution; les finances de la ville ne pouvant faire face aux exigences du présent, alors que le casernement de l'armée nécessiterait une dépense considérable.

La commission propose au conseil de maintenir la délibération du mois d'août, en ajournant pour tout délai à la session d'août, le règlement définitif de ce rétablissement.

Sur le rapport de M. de Lamazé, au nom de la commission des finances, le conseil rejette la demande de crédit demandée pour la reliure des archives communales déposées au greffe du tribunal de Figeac, cette dépense n'étant point obligatoire pour le département.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Laborie.

Session du 15 avril 1874.

Présidence de M. Roques, président.

La séance est ouverte à 2 heures. M. le Préfet assiste à la séance.

Sont présents tous les membres du Conseil, sauf MM. Sérax, Cuniac, Lafon de Caix et le comte Murat excusés.

M. Laborie, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance ; il est également donné lecture, par M. de Verninac du procès-verbal rectifié de la séance du 13 avril dans la partie afférente à l'interpellation adressée à M. le Préfet sur l'application de la loi du 20 janvier 1874. Ce procès-verbal ainsi rectifié, est adopté et maintenu quant au reste dans son intégrité sur le procès-verbal de la première séance.

Le procès-verbal est ensuite adopté.

(La suite au prochain numéro)

Par décret en date du 18 avril sont nommés :

Vice président du tribunal de première instance de Cahors, M. Depeyre, juge chargé du règlement des ordres au même siège.

Juge au tribunal de première instance de Cahors, M. Arnault, juge d'instruction au siège de Figeac.

Juge au tribunal de première instance de Figeac, M. Alayrac, juge chargé du règlement des ordres au siège de Nérac.

Juge de paix du canton de Cajarc, M. Cros, juge de paix du canton ouest de Figeac.

Juge de paix du canton ouest de Figeac, M. Tressens, juge de paix de Souillac.

Juge de paix du canton de Souillac, M. Affayroux, juge de paix de Luzech.

Juge de paix du canton de Luzech, M. Issaly, juge de paix de Gramat.

Juge de paix du canton de Gramat, M. Calmels d'Artensac, suppléant actuel.

Juge de paix du canton de Figeac, M. Fillastre, juge de paix de Cazals.

Juge de paix du canton de Cazals, M. Vialle, avocat à Gourdon.

Juge de paix du canton de Montcuq, M. Colardot Lezeret de la Maurinie (Marie-Jules-V.), en remplacement de M. Fieuzal démissionnaire.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'envoyer à tous les préfets une circulaire pour les informer qu'un grand concours général d'animaux gras aura lieu à Paris, dans les premiers jours de l'année prochaine.

La date et le programme de ce concours ne sont point encore exactement connus ; mais dans sa circulaire, qui n'est qu'une sorte d'avertissement préalable, M. le ministre fait savoir

aux préfets que des affiches contenant les renseignements dont il s'agit leur seront adressées dans peu de jours.

Dimanche dernier, on a célébré, à la Cathédrale, avec une éclatante solennité, la fête de l'Adoration perpétuelle du saint Sacrement. Mgr l'Evêque a procédé aux grandes cérémonies de ce jour.

Après Vêpres, il y a eu la procession annuelle du saint Sacrement, qui se renouvelle, chaque année, à pareil jour. Un magnifique reposoir avait été préparé à la croix de la Mission, qui s'élève, au bas des Boulevards, à l'entrée du quai Ségur.

Un journal publie quelques renseignements sur le chiffre des importations de vins français à Constantinople pendant l'année 1873.

D'après la statistique qu'on nous adresse, la France aurait envoyé à Constantinople pour 3,543,000 fr. de vins et liqueurs.

Les vins français du Midi, les vins de Bordeaux, de Bourgogne, de Champagne, auraient atteint une valeur de 1,923,500 fr. Les esprits, tafias, cognacs, rhums, eaux-de-vie ordinaires, 1,079,500 fr. Liqueurs : curaçao, chartreuse, vermouth, anisette, 440,000 francs.

Ces chiffres, déjà très-importants, augmenteraient, nous assure-t-on, dans des proportions très-considérables, si les négociants de notre pays se décidaient à adopter le système *futailles en tôle*, employé en Amérique et en Russie, qui empêche le coulage et l'évaporation.

Ces deux inconvénients, que nos expéditeurs ne sont pas encore parvenus à éviter, forcent les négociants de Constantinople à restreindre le chiffre de leurs affaires.

Voici, d'après la *Belgique horticole*, dirigée par M. Edouard Morren, un procédé pour détruire les hannetons. C'est le moment.

« Chaque matin j'enfouis de cinq à six décalitres de ces coléoptères. Voici ma recette ; on me saura gré, j'en suis sûr, de l'avoir propagée :

« Au crépuscule, je place au milieu de mon verger un vieux tonneau défoncé, dont les douves inférieures sont enduites de goudron liquide. Au fond de ce tonneau, je place une veilleuse allumée, et voilà tout.

« Les insectes de toutes espèces, attirés par la lumière, se précipitent sur la veilleuse. En bourdonnant autour, ils frappent contre les parois du tonneau : pattes et ailes sont tachées de goudron, et les hannetons tombent au fond du tonneau ; le lendemain matin, je compte mes victimes.

« Avec 60 centimes de goudron, l'on peut détruire tous les hannetons d'une contrée, et l'on ne perd point sa journée à faire une chasse beaucoup moins fructueuse. »

Pour paraître prochainement

PAROISSIEN NOTÉ

A l'usage du Diocèse de Cahors.

J.-D. CRAYSSAC, libraire-éditeur à CAHORS.

Ce Manuel, réimprimé par ordre de Mgr l'Evêque de Cahors, a été disposé de manière que les fidèles puissent suivre facilement l'office du soir les jours de dimanches et de fêtes. Le plain-chant, en caractères fondus spécialement pour l'édition, est de tout point conforme au chant du diocèse, et son impression a été spécialement révisée par les éditeurs de Malines. Bien que conservant la forme d'un Manuel, ce Paroissien a été augmenté de l'office des ténèbres et de tout ce qui concerne l'office des morts, même des prières pour les funérailles.

M. Dessain, de Malines, ayant bien voulu se charger de l'impression, c'est dire avec quel soin elle sera faite.

On peut, dès ce moment, s'adresser à M. CRAYSSAC qui en est l'éditeur ; les envois seront faits selon l'ordre des demandes.

Dernières nouvelles

Nouvelles d'Espagne

Les ministres ont, dit-on, résolu d'ajourner la solution de toutes les questions qui les divisent jusqu'à la délivrance de Bilbao. C'est là une décision éminemment patriotique, mais la question est justement de savoir si Bilbao

pourra être secourue. Une division de 12,000 hommes a été formée et mise sous les ordres de Concha ; elle a quitté Santander : une autre division de 12,000 hommes, également composée de troupes envoyées de diverses parties de l'Espagne, ira rejoindre le corps d'armée de Concha ; un autre corps s'organise et opérera du côté de Miranda.

L'armée républicaine ne recommencerait pas ses opérations avant mercredi ou jeudi.

On assure que Bilbao a des vivres pour jusqu'au 10 mai.

Les carlistes fortifient leurs positions entre Balmaseda et Rivalès. Saballs est dernièrement arrivé avec ses Catalans et 4 canons. Aurich et le fils de Valdespina sont blessés.

Le gouvernement de Madrid a désavoué publiquement et officiellement toute idée de convention, surtout en ce qui aurait trait à une proclamation de don Alphonse comme roi. Les gouverneurs de provinces ont reçu l'ordre de réprimer toute propagande alphonsiste.

Topete est à Somorostro, de retour de sa mission.

Figuières, 18 avril.

L'état-major de Saballs a été fait prisonnier près de Vich.

Saballs et d'autres chefs carlistes ont passé la frontière.

Somoroostro, 18 avril.

Serrano et Topete ont eu une longue conférence.

La flotte a pu recommencer ses opérations à l'embouchure du Nervion.

Demain les généraux tiendront conseil.

Santander, 18 avril.

Un navire français fuyant la tempête est entré dans la rivière de Nervion. Brisant les chaînes qui défendaient l'entrée, il a ancré dans la rivière, malgré la fusillade des carlistes.

La crue du Nervion a emporté les ponts de bateaux des carlistes, leur coupant la retraite.

Paris, 20 avril, 5 heures 15 m., soir.

Une information de bonne source dit que Mgr l'évêque de Nancy n'a pas été condamné à l'amende. Le procureur impérial de Saverne a demandé une condamnation à trois mois de prison ; le jugement a été renvoyé à une prochaine audience.

Paris, 21 avril, matin.

Les derniers avis d'Espagne font pressentir qu'une grande bataille est imminente. On se prépare énergiquement dans l'armée républicaine à secourir Bilbao. De son côté, Don Carlos, ne doutant pas du succès, vient d'instaurer un véritable gouvernement dont il a désigné les ministres par décret du 16 avril. Le maréchal Elio est nommé ministre de la guerre ; l'amiral Vinate est chargé des affaires étrangères et le comte del Pinar, des finances et de l'intérieur. Ce qui manque le plus aux carlistes, c'est l'argent et ils comptent en trouver après la reddition de Bilbao qui, d'après leurs calculs, ne peut pas se faire attendre au-delà du 30 avril.

Bourse de Paris.

Paris, 21 avril 1874

Rente 3 p. %	59,30
— 4 1/2 p. %	85,50
— 5 p. %	95,17

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 20 avril.

Bœufs, 4 fr. 46 à 1 fr. 82 ;
Vaches, 1 fr. 26 à 1 fr. 66 ;
Taureaux, 1 fr. 25 à 1 fr. 50 ;
Veaux, 1 fr. 35 à 2 fr. 20 ;
Moutons, 1 fr. 54 à 1 fr. 92 ;
Porcs gras, 1 fr. 22 à 1 fr. 48 ;
Porcs maigres, 1 fr. 24 à 1 fr. 32.
Vente lente et difficile.

Annonces

Crédit foncier de France.

Emission à 440 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 42 (18 AVRIL 1874)

La levure de bière, par M. P. Schutzenberger. — Les travaux scientifiques des départements en 1873, par E. Blanchard. — Les êtres des temps primaires, par A. Gaudry. — Revue astronomique allemande : Comète correspondant aux étoiles filantes d'août; rotation de Mars. — Instituts géologique d'Autriche et anthropologique de Grande-Bretagne et d'Irlande. — Sociétés : philomathique et de biologie de Paris. — Académie des sciences de Paris. — Publications nouvelles. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 42 (18 AVRIL 1874)

La semaine politique. — La lutte du capital et du travail dans l'agriculture anglaise, par M. Francis de Pressensé. — L'enseignement de Sénèque, par M. Gaston Boissier. — Les manuscrits inédits de Saint-Simon et les archives du ministère des affaires étrangères, par Gabriel Monod. — Travaux récents sur la morale « MM. Paul Janet le docteur Clavel, » par M. Th. Ribot. — Variétés. — Causerie politique — Causerie littéraire. — Simples notes, par Henry Aron. — Bibliographie.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'Ecole-

de Médecine à Paris.)

Chaque journal : Paris, Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

LA NATURE

Revue des Sciences

La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux colonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8°, richement illustrés de 416 pages chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques qui seront donnés en supplément, en sus de, 416 pages.

La collection du journal sera une véritable encyclopédie, en même temps qu'une revue annuelle des découvertes, et des travaux scientifiques de la France et de l'étranger. La Nature tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de variétés sur les merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Bureaux, 17, Place de l'Ecole de Médecine, Paris.

Sommaire du n° du 18 avril 1874.

Les deux aéronautes engloutis dans l'Océan. — Recherches expérimentales, etc., par le Dr Z. — Cruveilhier. — Une révolution thermométrique. — Emploi de l'air comprimé pour les sauvetages maritimes. — Congrès international de géographie. — La gastrotomie. — La canalisation de la rivière Sone. — Les tapirs, par H. de la Blanchère. — La réunion des sociétés savantes, par W. de Fonville. — Chronique. — Académie des sciences, par S. Meunier.

AUX MÈRES DE FAMILLES.

Pour remédier à la faiblesse chez les enfants, développer leur forces et leur croissance, les principaux médecins de Paris, MM. BROSSAIS, BLACHE, ANDRAL, ALIBERT, FOUQUIER MOREAU, etc., membres de l'Académie de Médecine de France, ordonnent, avec le plus heureux succès, le RACHAOUT des ARABES de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris. Cet agréable aliment, composé de substances nutritives et reconstituantes, divise dans toute l'économie; et, par ses propriétés analoptiques il améliore le lait chez les dames nourrices, et ranime les forces languissantes de l'estomac. — Dépôts dans chaque ville. (Se défier des contrefaçons.)

Sous ce titre: La Politique et le Siège de Paris, le général Trochu fait au rapport de M. le comte Daru la réponse qu'il avait promise au public. Grâce à la calme persévérance du général Trochu, ces rapports à l'Assemblée sont enfin sérieusement contrôlés et complétés par la réponse même des intéressés, qu'on n'avait pas jugé utile d'entendre. La part de la contradiction restera acquise à l'histoire. On verra dans quel côté — celui de l'accusation ou celui de la défense — elle aura à prendre le plus de vérités.

De tels livres sont d'intérêt public. La vérité, qui est, elle aussi, une vengeance, se fait parfois attendre, mais sitôt qu'elle arrive, elle a bientôt fait de rejeter dans l'ombre l'erreur, le mensonge et la passion.

Un volume in-18, chez Hetzel et Co 18 rue Jacob. Prix 3 fr.; franco poste, 3 fr. 50.

Tous les modèles de Pianos des Manufactures de PHILIPPE H. HERZ neveu et Co, se trouvent dans les salons de J. ROUGET, rue St Pantaléon, 5, Toulouse.

Vals. — Sources : Saint Jean, Précieuse, Désirée, Rigolette, Magdelaine, Dominique. Les expéditions directes se font par caisses de 24 et 50 bouteilles, au prix de 15 et 30 fr. Il suffit d'écrire à la Société générale des eaux minérales à Vals (Ardèche). — Détail dans toutes les villes.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Etude de M^e SCRIPION DELBREIL, avoué-licencié en droit, à Cahors.

EXTRAIT DE JUGEMENT

Portant Séparation de Biens.

Par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du quinze avril courant, Mathilde Berthoumieux, épouse de Frédéric Alayrac, sans profession, habitante et domiciliée avec son mari, de la commune de St-Cernin, a été séparée de biens d'avec son dit mari, ladite Berthoumieux est pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du Bureau, en date du trente-et-un août dernier.

Pour extrait certifié véritable.

A Cahors, le vingt avril mil huit cent soixante-quatorze.

L'avoué poursuivant,

Signé : DELBREIL.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton

A CÉDER

DE SUITE

UN MAGASIN DE BOUCHERIE

Bien achalandé, position exceptionnelle, clientèle choisie, local des mieux aérés.

S'adresser à M. J.-B. MAZELIÉ, marchand boucher, à Castelnau-Montatier. (Lot).

A VENDRE

la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Caillaillé.

PILULES GOURMANDES PURGATIVES CAUVIN

VEGETALES. — 55, Boul. Sébastopol, Paris. Hygiéniques, préventives, caratives de la Constipation et de tous les maux qui négligés font les maladies, 30 ans de succès attestés en France et à l'Étranger. Broc. et 1/2 B^{te} de 30 pil. : 2 fr.

Dépôt à Cahors, chez M. DUC, pharmacien.

AVIS

Le sieur BERGON, tailleur d'habits, rue des boulevards, à Cahors, a l'honneur de prévenir les pères de famille, qui ont leurs enfants au Lycée en qualité de pensionnaires, qu'il confectionnera pour leur compte le costume complet, y compris le képi, col et gants, au prix de 70 fr. pour la taille la plus élevée, et au prix de 60 fr. pour la taille moyenne et la petite. Prix du pantalon de toile 6 fr. Il garantit la bonne exécution de ses ouvrages.

Il tient à la disposition de ses confrères, toutes les fournitures, en boutons, palmes, etc.

A LOUER

(En totalité, ou en partie)

UNE MAISON DE CAMPAGNE,

Avec JARDIN et VIGNE

Propriété très-agréablement située, à CABAZAC, à côté de Cahors, en face de la Gare. — Coup-d'œil magnifique, dominant la ville.

S'adresser à M^{me} veuve Sophie GUIHOU, petite Chartreuse;

A M. Emile GUILHOU, au café Ville-Nouvelle, à la Gare;

A MM. LUGAN et LESCALE, notaires.

A VENDRE

OU A LOUER

UNE MAISON

AUBERGE bien achalandée, sise rue LESTIEU, à Cahors.

S'adresser au sieur POUJOL qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

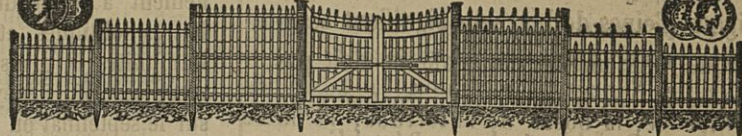
EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

L'ANNUAIRE DU LOT de 1874

Contenant le résumé des Conférences faites par M. DUBREUIL, sur l'entretien des vignobles du Lot.

Prix : 2 fr.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER (S. S. G. D. G.)



COMPTOIR A BORDEAUX CLOTURES DE LA GIRONDE **USINE** EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE LA RASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE franco Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrique.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

HÔTEL DES AMBASSADEURS.

SOULIÉ

Sellier et Carrossier, à Cahors.

Carrosserie, Sellerie fine, Articles de voyage et d'écurie, Chapelières pour dames, Fouets, Cravaches, Lanternes riches et ordinaires, Harnais de carrosses et de cabriolets, Couvertures de cheval et de voyage. Dépôt de lanternes à pétrole et de tondeuses pour chevaux. Atelier de forge, Charrognage, Peintures, et Menuiseries. Voitures en tous genres, confectionnées d'avance et sur commande. Voitures d'occasion.

Le sieur Soulié a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il vient de mettre à sa disposition une vingtaine de Voitures toutes neuves, plus des voitures très légères à 2 ou à 4 places, d'occasion, plus 1 coupé neuf, 1 calèche d'occasion remise à neuf; le tout vendu à des prix réduits.

(Voitures d'enfants assorties)

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETTE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusques en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions. Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne, qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.